

**Motion contre la diminution des horaires d'ouverture  
des bureaux de poste de Dieppe  
présentée par les groupes de la majorité municipale**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 32*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Sébastien JUMEL, Maire commente le projet de motion soumis au vote du Conseil Municipal :

*« Dans le cadre de l'élaboration du contrat de présence postale territoriale 2011-2013, le groupe « La Poste » a présenté son projet de modifications de fonctionnement de ses quatre bureaux situés sur la commune de Dieppe.*

*Ce projet prévoit une diminution importante des volumes d'heures d'ouverture pour les bureaux dits «Dieppe Hôtel de Ville», «Dieppe Pollet» et «Neuville-lès-Dieppe» au prétexte d'une baisse de leur fréquentation. Le bureau «Dieppe-Prévert» qui augmente sensiblement ses résultats ne verrait a contrario aucun aménagement positif.*

*Alors que l'augmentation des tarifs postaux prévue le 1er juillet de cette année pénalisera davantage les particuliers, ce désengagement programmé du service public de la poste dans notre ville se traduirait par :*

- des difficultés accrues pour des milliers de Dieppois et de personnes travaillant à Dieppe, voire l'impossibilité pour beaucoup d'entre eux d'accéder aux guichets de La Poste,*
- un accroissement des files d'attente aux guichets et îlots,*
- à plus ou moins long terme la suppression de 6 à 7 emplois dans l'agglomération dieppoise sur 34 actuellement.*
- une dégradation des conditions de travail pour les agents de La Poste qui devraient assumer davantage de tâches en moins de temps, et par conséquent une mise en cause de la qualité du service rendu aux usagers.*

*Vu :*

*- l'Article 1-2 de la version consolidée au 07 juillet 2010 de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui garantit le caractère de service public national de La Poste,*

*- l'Article 6 alinéa I qui prescrit de prendre en compte les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des zones concernées, et notamment leur classement en Zones Urbaines Sensibles,*

*- l'Article 6 alinéa II qui prévoit que pour financer le coût d'un maillage territorial complémentaire, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale,*

*- l'Article 7 du contrat de présence postale territoriale 2011-2013 qui stipule que la modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution constatée de l'activité entre deux rapports formalisés,*

*Considérant :*

- *la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du Service Public de La Poste,*
- *la disproportion flagrante entre la réduction de plus de 15 % des horaires d'ouverture des bureaux proposée par le groupe La Poste et l'évolution de - 3,89 % de la fréquentation des bureaux constatée entre 2008 et 2010 ,*
- *l'augmentation de + 1,06 % de la fréquentation globale des bureaux de La Poste de Dieppe entre 2009 et 2010,*
- *les travaux effectués fin 2010 au bureau de La Poste « Dieppe Hôtel de Ville », qui ont eu un impact très défavorable à la comptabilisation des usagers,*
- *les projets de développement et d'aménagement urbains à Neuville-lès-Dieppe qui augmenteront sensiblement le nombre des habitants (ANRU et Val d'Arquet),*
- *l'arrivée prochaine de nouvelles familles à l'occasion du chantier de l'E.P.R. à Penly,*
- *l'éligibilité au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le classement en Zone Urbaine Sensible du quartier « Neuville neuf »,*
- *l'éligibilité au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le classement en Nouveau Quartier Prioritaire du quartier du Pollet, ainsi que sa qualification par l'INSEE de quartier qui connaît « une extrême pauvreté » et le classe au-dessous du seuil « de fragilité extrême »,*
- *la négation des réalités et des besoins économiques et sociaux des territoires concernés par les mesures proposées par le groupe La Poste,*
- *les efforts de la Ville pour garantir et améliorer l'accueil et l'image extérieure des bureaux de La Poste de Dieppe,*
- *le risque de voir 6 à 7 emplois supprimés, portant ainsi préjudice à notre pôle d'équilibre,*

*Le Conseil Municipal :*

- *demande l'abandon du projet de réduction de l'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de poste de Dieppe,*
- *demande l'établissement d'un dialogue prenant en compte les arguments des agents de La Poste et des élus,*

- demande l'engagement financier du fonds postal national de péréquation territoriale pour allouer, si nécessaire, les moyens au service public de La Poste de Dieppe afin de ne pas diminuer la qualité ni la continuité des services,

- affirme son soutien plein et entier à la mobilisation des personnels du groupe La Poste qui défendent leurs conditions de travail, l'avenir du service public postal et de ses usagers. »

BUREAU		HORAIRES ACTUELS	HORAIRES PROPOSÉS	AMPLITUDE HORAIRE ACTUELLE	AMPLITUDE HORAIRE PROPOSEE	DIFFÉRENCE	%
HÔTEL DE VILLE	Du lundi au vendredi	8h00 – 18h00	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	54h30	43h30	- 11h	-20,18%
	Le samedi	8h00 – 12h30	9h00 – 12h30				
POLLET	Du lundi au vendredi	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	9h00 – 12h00 14h00 – 16h30 Fermé lundi matin	33h00	27h30	- 5h30	-16,67%
	Le samedi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00				
PREVERT	Du lundi au vendredi	9h00 – 12h15 14h00 – 16h15	9h00 – 12h15 14h00 – 16h15	30h30	30h30	-	-
	Le samedi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00				
NEUVILLE	Du lundi au vendredi	9h00 – 12h00 13h45 – 17h30	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00 Fermé lundi matin	36h45	30h00	- 6h45	-18,38%
	Le samedi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00				
TOTAL				154h45	131h30	- 23h15	-15,02%

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** cette motion par :

☞ **32 voix « pour »** (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe « Dieppe-A-Venir », Groupe des Elus Verts, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant),

☞ Le Groupe « Dieppe-Ensemble » et le Groupe « Centriste » ne participent pas au vote.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
**Myriam COLANGE**  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire